

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ – CAMPAGNE**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 Décembre 2017 en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Claudine PASQUALOTTO

Date d'envoi de la convocation : 13 Décembre 2017

Elus en fonction : 29

Votants : 27

**24 Conseillers présents**: Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëlla RUMML, Nadine CHARPENTIER, Denis LEDRICH, Sandra BAUERLE, Serge ROSITO, François STRIGNANO, Jean Louis MOLINARI, David MASTRODICASA, Céline FRUMINET, Bruno CALCARI, Claudine PASQUALOTTO, Virginie MAAS, Claude LALLIER, Daniel WILLAUME, Simon THILLY, Jean Marc ELISEI, Muriel NAUROY RIZZO, Jean-Marc TODESCHINI, Valérie DIEDERLE, Driss TLEMSANI, Dominique JURCZAK, Muriel GREBMEIER

**3 Conseillers absents excusés (dont 3 procurations)** : Alexa BOURGEOIS (Sandra BAUERLE), Claude LALLIER (Denis LEDRICH), Régine DAUTRUCHE (Martine CAVALLIN)

**2 Conseillers absents** : Sébastien QUENETTE, Laurent WAGNER

**2017/89 ZAC DES USENES : APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS,**

---

Rapport :

Monsieur le Daniel WILLAUME, Adjoint Au Maire, rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal de TALANGE a défini les objectifs de l'aménagement d'un quartier d'habitat au lieudit « les Usènes » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 12 janvier 2015 au 22 février 2016.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015, une mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été effectuée.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Talange du 9 novembre 2015 au 30 novembre 2015.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ou suggestion n'a été formulée. Un bilan a été tiré par une délibération en date du 22 février 2016 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération. Par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Usènes et a créé la ZAC des Usènes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Des compléments à l'étude d'impact ont été rendus nécessaires et ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 11 juillet 2017. Une mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 23 novembre 2017.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ou suggestion n'a été formulée. Une synthèse a été tirée par une délibération en date du 18 décembre 2017.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué par:

- Les équipements structurants relatifs à la mobilité, à l'échelle du nouveau quartier (ensemble des voiries nécessaires à la desserte du quartier d'habitat);
- L'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation des différents ilots (Alimentation en eau potable, gaz, électricité basse tension, génie civil pour courant faible, génie civil pour le haut débit, réseau d'eaux usées). Les branchements privatifs sont à la charge des acquéreurs.
- Les noues paysagères permettant l'infiltration des eaux pluviales uniquement des espaces publics (les ilots à bâtir géreront et infiltreront leurs eaux pluviales à la parcelle).
- Les espaces paysagers structurants du quartier.
- Un ilot sera dédié à un équipement public d'environ 900 m<sup>2</sup> de SP qui accueillera une crèche de 60 berceaux, en façade sud de la RD 953 à proximité des poches de stationnement pour la dépose des enfants, et en bord de parc. La construction de cet équipement public sera sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Usènes établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

#### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 tirant le bilan de la concertation

**Vu** l'étude d'impact

**Vu** l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 13 août 2015

**Vu** la délibération en date du 2 septembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,

- Vu** la délibération en date du 22 février 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC et fixant les modalités de la mise à disposition dudit bilan,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Usènes créant la ZAC des Usènes et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Talange
- Vu** l'étude d'impact complétée au stade réalisation de la ZAC,
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2017 sur l'étude d'impact complétée au stade réalisation de la ZAC et la note de prise en compte dudit avis.
- Vu** la délibération en date du 26 septembre 2017 organisant la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu** la délibération en date du 18 décembre 2017 tirant la synthèse de la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- Vu** le programme des équipements publics de la ZAC « des Usènes » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme
- Vu** le rapport de Monsieur le Maire,
- Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- Après** en avoir délibéré,
- A L'UNANIMITÉ,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Usènes établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

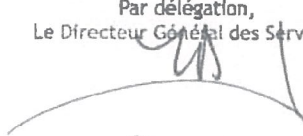
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission au contrôle de légalité le

21/12/2017

Visé par le contrôle de légalité le

22/12/2017

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 21 décembre 2017

LE MAIRE

